

République Française



Ministère chargé des Transports

**ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE
EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES**

N° JME 25 24 12 020

LE PRÉFET DE REGION NORMANDIE

Nous LE PRÉFET DE REGION NORMANDIE
(Autorité ou instance préalablement désignée à cet effet pour délivrer la présente attestation)

Certifions que Monsieur LARQUEMIN Mickaël, Mathieu, Maurice
(Nom et prénom)

né(e) le 6 janvier 1985 à Cherbourg (50)

- a suivi la formation préalable à l'examen et a satisfait aux épreuves de ce dernier, conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 2 du Code des transports (1) (2).
- dispose du diplôme requis pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 3 du Code des transports (1).
- a justifié de l'expérience professionnelle requise pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises conformément à l'article R. 3211-40, alinéa 4 du Code des transports (1).

La présente attestation constitue la preuve suffisante de la capacité professionnelle.

Fait à CAEN le 27 décembre 2024

(Cachet et signature de l'autorité ou de l'instance accréditée qui délivre l'attestation)

Pour le préfet,
le directeur régional, et par subdélégation,
le chef du bureau de gestion des entreprises de transport

Pierre GUERIF

(1) Cocher la case correspondant à la modalité d'obtention de l'attestation.

(2) En vigueur à partir du 1^{er} juillet 2012.